



Statistique de la santé animale 2015

L'obligation de déclarer l'apparition d'épizooties ainsi que tout élément suspect est régie dans l'art. 11 de la loi sur les épizooties (LFE, RS 916.40) et précisée dans l'art. 61 de l'ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401). La statistique de la santé animale figure dans l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1).

Nombre de cas avec date de déclaration comprise entre le 1.1.2015 et le 31.12.2015 / état au: 1.3.2016

Mois (date de déclaration) Épizooties à éradiquer ou à combattre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total 2015	Total 2014	Total 2005
Actinobacillose du porc													0	6	7
Arthrite encéphalite caprine													0	3	78
Chlamydie des oiseaux						2				1		1	4	3	8
Diarrhée virale bovine / Mucosal Disease	11	3	3	10	8	18	4		4	2	10	11	84	40	240
Infection de la volaille et des porcs par Salmonella		1				1		1		2			5	11	9
Laryngotrachéite infectieuse aviaire	4				1	1	2					1	9	6	5
Leptospirose	1										2		3	2	9
Loque américaine des abeilles			1	5	9	12	5	13	1	3			49	76	79
Loque européenne des abeilles			2	55	71	46	39	86	13	29		6	347	435	257
Myxomatose												1	1	0	0
Nécrose hématopoïétique infectieuse				1							1		2	1	0
Nécrose pancréatique infectieuse		1					2		1				4	1	1
Paratuberculose	3	2	2	3								2	12	27	28
Pneumonie enzootique	3	2								2			7	10	22
Rhinotrachéite infectieuse bovine					3								3	1	4
Salmonellose	5	2	4	6	4	5	7	7	8	8	12	11	79	63	61
Septicémie hémorragique virale		1											1	1	0
Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc													0	3	0
Tuberculose						1*							1	2	1
Total 2015													611	691	809

* M. tuberculosis chez trois éléphants de cirque



Mois (date de déclaration)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total 2015	Total 2014	Total 2005
Épizooties à surveiller															
Adénomatose pulmonaire				1				1					2	6	1
Artérite infectieuse des équidés	1												1	3	2
Avortement enzootique des brebis et des chèvres	15	17	7	13	1	3			2	3	7	8	76	50	68
Campylobactériose	26	14	8	17	19	10	5	9	11	12	12	15	158	164	5
Charbon symptomatique							2	3					5	3	7
Coxiellrose	8	8	10	15	2	6	6	5	6	6	7	4	83	58	40
Cryptosporidiose	3	2	4	3	2	2	3	2	1	3	2	1	28	35	42
Echinococcose	1	1	1		2	1	1		1			1	9	9	5
Listériose	2	1			2							1	6	9	20
Maedi-Visna	2					1							3	4	5
Maladie hémorragique virale du lapin													0	1	6
Néosporose	4	1	5	8	1	4	9	3	3	4	2	2	46	42	20
Pseudotuberculose des moutons et des chèvres	1	1		1	1	3	1	1		1			10	14	2
Toxoplasmose	2	1					1				1		5	1	0
Trichinellose											1**		1	5	1
Tularémie	1				3	1		1		1			7	5	0
Varroa destructor				1		1	1	2			1	2	8	19	2
Yersiniose	2		1	2	1		1					1	8	3	3
Total 2015													456	431	229

** T. britovi chez un lynx



Canton	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FL	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH
Épizooties à éradiquer et à combattre																											
Actinobacillose du porc																											
Arthrite encéphalite caprine																											
Chlamydie des oiseaux					1																			1			2
Diarrhée virale bovine / Mucosal Disease	3	6	2	6				11			5	3	5	3			15			5	6	3		5	1	2	3
Infection de la volaille et des porcs par Salmonella	2							1															2				
Laryngotrachéite infectieuse aviaire		1		1	2			2											1					1			1
Leptospirose				1		1		1																			
Loque américaine des abeilles				3				3			13		1		1		4		3	1		7			12	1	
Loque européenne des abeilles	32	2	2	108	2		2	1		1	21		30			1	41		6		38	5	2		5	8	40
Myxomatose	1																										
Nécrose hématopoïétique infectieuse				1																	1						
Nécrose pancréatique infectieuse				2									2														
Paratuberculose	1			3									2	1			2							1	2		
Pneumonie enzootique	1											1					1		1					1			2
Rhinotrachéite infectieuse bovine			1								1						1										
Salmonellose	6			8	2	6	1	4					3				8	1	5			1			10	2	22
Septicémie hémorragique virale					1																						
Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc																											
Tuberculose																		1*									
Total Canton 2015	46	9	5	133	8	7	3	23	0	1	40	4	43	4	1	1	72	2	15	7	45	15	2	33	11	10	70
Total Canton 2014	29	4	1	134	41	10	2	27	7	9	49	11	81	8	1	4	55	7	7	14	71	5	5	35	19	2	63
Total Canton 2005	20	22	19	324	2	0	1	14	4	14	78	7	27	10	3	2	76	3	69	4	2	18	2	27	26	6	51

* M. tuberculosis chez trois éléphants de cirque

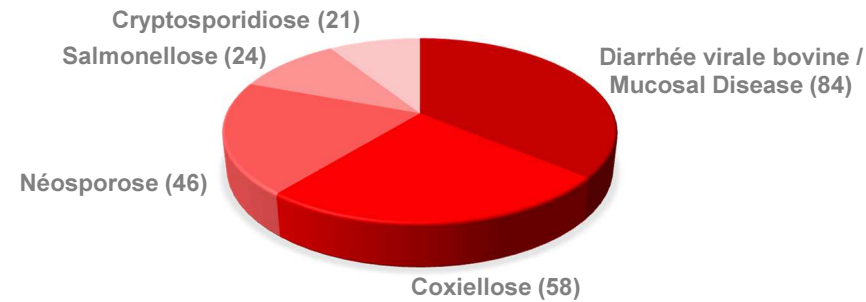


Canton Épizooties à surveiller	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FL	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH
Adénomatose pulmonaire				2																							
Artérite infectieuse des équidés				1																							
Avortement enzootique des brebis et des chèvres	3		1	8				1			28		1		8	1	5		1	8		6	1				4
Campylobactériose	1			24		5		2	11				7	2			5	4	11					34	5		47
Charbon symptomatique				2													2			1							
Coxiellose	1	2	3	17				14			19	3	15	1			1	2	1			1			1		2
Cryptosporidiose				11				5				2		2						2	1			4			1
Echinococcose	1			3		3		1																1			
Listériose				1													1		1					2	1		
Maedi-Visna																				2			1				
Maladie hémorragique virale du lapin																											
Néosporose			2	3				3			7		20		1		5			1			1	2			1
Pseudotuberculose des moutons et des chèvres				2									1				6										1
Toxoplasmose				2							1		2														
Trichinellose																								1**			
Tularémie					2				1											3							1
Varroa destructor								1									2							3			2
Yersiniose				1		1			1																		5
Total Canton 2015	6	2	6	77	2	9	0	27	13	0	55	5	46	5	9	1	27	6	19	13	0	7	3	46	7	0	64
Total Canton 2014	6	2	3	74	3	7	4	42	9	1	18	11	53	11	2	0	14	1	25	9	0	7	2	44	13	0	67
Total Canton 2005	4	7	8	10	2	0	4	16	1	3	58	14	20	5	0	4	21	0	3	3	0	10	4	32	11	0	23

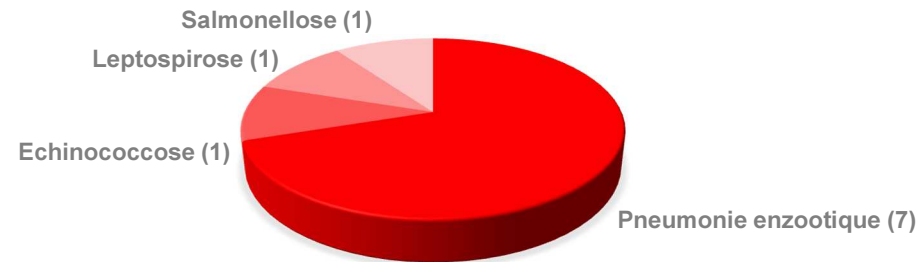
** T. britovi chez un lynx



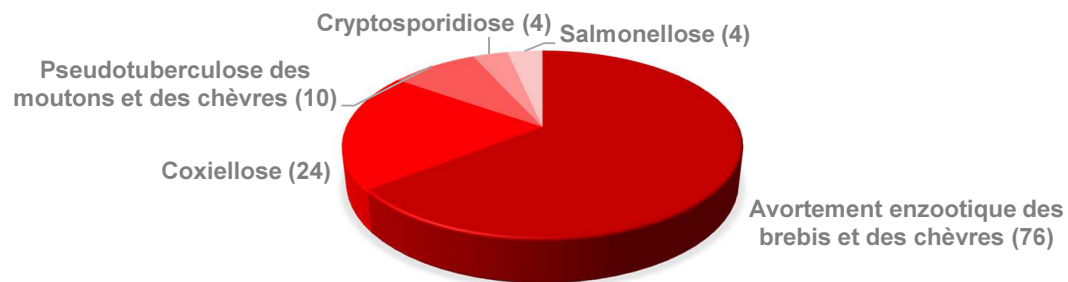
Les épizooties les plus fréquentes chez les bovins :



Les épizooties les plus fréquentes chez les porcs :



Les épizooties les plus fréquentes chez les chèvres et moutons :





Bovins :

Trois vaches présentant une réaction sérologique confirmée positive ont été décelées dans le cadre du programme de surveillance officiel de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR). Elles ont été conduites à l'abattoir. Les mesures appliquées conformément à l'ordonnance sur les épizooties et les investigations supplémentaires effectuées n'ont pas révélé la présence du virus de l'IBR ni de réaction sérologique positive chez d'autres animaux. Il faut donc conclure que ces trois vaches étaient des « agents réacteurs sérologiques isolés », les seuls décelés par le programme de surveillance de l'IBR. De tels cas ne remettent pas en cause le statut de « pays indemne » de la Suisse. Cependant les lourdes investigations que nécessitent la découverte de tels agents réacteurs sérologiques montrent à quel point il est important d'éviter l'introduction de cette épizootie dans notre pays. C'est la raison pour laquelle l'OSAV examine également l'adéquation d'autres tests sérologiques plus spécifiques pour établir que la Suisse est indemne d'IBR. Parallèlement au programme de surveillance officiel, d'autres investigations lourdes et à large échelle ont été menées en rapport avec l'importation de bovins infectés par l'IBR en provenance d'Autriche. Elles ont montré qu'aucun animal n'a été contaminé en Suisse.

Dans le cadre de la lutte contre la DVB, une augmentation du nombre de cas a été constatée. Même si elle est susceptible d'indiquer une évolution négative du programme de lutte, cela n'est pas forcément le cas. En effet, les mesures visant à renforcer la surveillance peuvent également avoir contribué à cet effet. La collaboration entre les cantons pour lutter contre l'épizootie a été notamment renforcée ainsi que la vérification des déclarations de cas de maladie, de sorte que tous les foyers ont été déclarés en 2015. En outre, les cas d'animaux d'engraissement isolés présentant une réaction positive lors de l'analyse d'un foyer se multiplient. Même si ces animaux représentent un cas d'apparition de foyer, ils jouent la plupart du temps un rôle négligeable dans la propagation de la maladie. Souvent, ils n'ont même pas été testés du tout au cours des années précédentes. Par ailleurs, on constate que la différence entre les deux années se concentre principalement sur le premier semestre de 2015. Durant le second semestre, les chiffres de 2014 et de 2015 sont identiques (date de diagnostic). Cette augmentation temporaire s'explique par le fait qu'un nombre supérieur d'exploitations suspectées d'être contaminées par des foyers connus a fait l'objet d'investigations. L'augmentation du nombre de cas montre par conséquent l'intensification du programme de surveillance.

Porcs :

Après les trois cas de syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) décelés en 2014, le statut indemne de la Suisse a été établi avec succès en 2015. Dans le cadre d'une étude, environ 3000 truies reproductrices ont en outre été testées, avec résultat négatif dans tous les cas. Cette étude doit offrir la possibilité de prélever également des échantillons sur les truies reproductrices à l'abattoir, et d'améliorer ainsi l'efficacité du programme de surveillance du SDRP et de la maladie d'Aujeszky.



Liste des épizooties dont la Suisse est indemne

Il existe différentes approches méthodologiques pour établir que la Suisse est indemne d'épizooties : outre l'obligation d'annoncer les foyers épizootiques, les examens effectués en cas d'avortement et la surveillance assurée lors du contrôle des viandes, la Suisse a prévu des contrôles par sondage effectués en fonction des risques (OFE, RS 916.401 ; art. 130). Pour ces contrôles, le volume de l'échantillon est fixé de manière à pouvoir constater une prévalence de 0,2 % des troupeaux avec un degré de fiabilité de 99 %. Dans le tableau ci-après, cette information est indiquée, entre autres, dans la colonne « Remarques ».

La reconnaissance par l'UE est régie dans l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles ; RS 0.916.026.81).

Épizootie	Statut reconnu par l'OIE	Statut reconnu par l'UE	Auto-déclaration selon le code de l'OIE	Remarques
Peste porcine africaine			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Maladie d'Aujeszky		x ¹		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2001
Fièvre catarrhale du mouton (Bluetongue)		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2007
Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	x ²			Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1999
Brucellose bovine		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1997 ³
Brucellose ovine et caprine		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1998 ³
Dermatose nodulaire (Lumpy skin disease)			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Leucose bovine enzootique		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1994
Peste aviaire (Influenza aviaire)			x ⁴	Maladie éradiquée depuis 1930
Rhinotrachéite infectieuse bovine		x ⁵		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1994
Anémie infectieuse du saumon		x		Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Peste porcine classique	x			Maladie éradiquée depuis 1993 (porcs de rente) / 1999 (sangliers)
Péripneumonie contagieuse bovine	x			Maladie éradiquée depuis 1895
Fièvre aphteuse	x			Maladie éradiquée depuis 1980



Maladie de Newcastle			x ⁶	Maladie éradiquée depuis 2011
Peste des petits ruminants	x			Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc			x ⁷	Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 2006 ³
Peste équine	x			Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Fièvre de la Vallée du Rift			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Peste bovine	x			Maladie éradiquée depuis 1871
Clavelée et variole caprine			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Rage			x	Maladie éradiquée depuis 1999 ⁸
Tuberculose		x		Programme de surveillance par sondage en fonction des risques depuis 1997 ⁹
Stomatite vésiculeuse			x	Maladie jamais constatée (statut historiquement indemne)
Maladie vésiculeuse du porc			x	Maladie éradiquée depuis 1974

1. En cas d'importation de porcs domestiques, la Suisse peut faire valoir des garanties supplémentaires conformément à la décision de la Commission européenne 2008/185/CE.
2. Depuis 2015, « negligible risk » ; avant, « controlled risk ». Derniers cas : « classical » : 2006 ; « atypical » : 2011.
3. Examens effectués en cas d'avortement à titre de surveillance (conformément à la directive européenne 64/432/CEE et conformément à l'OFE, RS 916.401, art. 129)
4. Applicable à l'IAHP de la volaille de rente
5. En cas d'importation de bovins, la Suisse peut faire valoir des garanties supplémentaires conformément à la décision de la Commission européenne 2004/558/CE : au moins 30 jours d'isolement et test sérologique individuel de dépistage de l'IBR effectué au plus tôt à partir du 21^e jour d'isolement ayant donné un résultat négatif.
6. En cas d'importation de volaille domestique, la Suisse peut faire valoir des garanties supplémentaires conformément à la directive européenne 2009/158/CE : entre autres, la volaille ne doit pas être vaccinée contre la maladie de Newcastle.
7. Pas dans le code de l'OIE mais listé
8. Ne se rapporte pas au troupeau mais au territoire. Dernier cas en 2003 chez un chien importé.
9. Contrôle des viandes utilisé comme élément de surveillance (conformément à la directive européenne 64/432/CEE et à l'ordonnance du DFI concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb) ; RS 817.190.1)